

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 20.06.2023  
RELEVÉ DE DECISIONS**

Le 20.06.2023, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 20.06.2023.

**Etaient présents :**

M. Maurice LEMBLE  
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS M Jean-Michel DE MATTEIS  
M Armand BUCHER, M François JENNY Mme Raymonde WAGNER VONE M Marc DEIBER  
Mme Véronique ECKERLIN Mme Martine KUZNIK  
Mme Nadia SCHITTLY M Nicolas WENTZ

**Etaient excusés :**

Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

M François JENNY donne mandat à M Armand BUCHER à partir à 20h00

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04.04.2023
2. Décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
3. Finances - Cadeaux au personnel, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, aux habitants à l'occasion de leurs mariages et cadeaux de fin d'année
4. UGAP – Convention d'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
5. Attribution mapa pour l'aménagement du croisement des rues de Belfort et de Thann
6. Adjudication de chasse 2024/2033 : mode de consultation des propriétaires fonciers.
7. Délibération de regroupement des CPI d'ASPACH LE BAS et de SCHWEIGHOUSE-THANN
8. Organisation du rythme scolaire : Horaires d'entrées et sorties des écoles.
9. Attribution d'un don « Rose and Roll Metz »
10. Divers

**POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2023.**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04.04.2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 13 voix POUR, dont UNE procuration.

**POINT N° 2 DECISIONS DU MAIRE PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Signature de deux devis auprès de la société EUROVIA !**

**Création d'un trottoir et aménagement d'un parking au droit de la boulangerie pour un montant de 24 785.90 € HT.**

**Aménagement VRD pour la rue des Bleuets pour un montant de 51 958.30 € HT.**

**POINT N° 3 FINANCES - CADEAUX AU PERSONNEL, ELUS, ELUS HONORAIRES, PERSONNES MERITANTES DE LA COMMUNE, BENEVOLES, STAGIAIRES, AINES DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE LEUR ANNIVERSAIRE, ANNIVERSAIRE DE MARIAGE, AUX HABITANTS A L'OCCASION DE LEURS MARIAGES ET CADEAUX DE FIN D'ANNEE**

Dans le cadre des fêtes et cérémonies diverses, la commune peut être amenée à offrir, ponctuellement à ses agents communaux, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, mariages, à l'occasion de la fin d'année, des cadeaux et bons d'achat.

Les crédits pour ces cadeaux sont inscrits au Budget Primitif.

Sur demande du SGC, il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour chaque année, un montant maximal unitaire pour ces cadeaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration décide :**

**- Fixer, à 500 euros TTC maximum, la valeur unitaire d'un cadeau ou bon d'achat pouvant être offert au personnel, élus, élus honoraires, personnes méritantes de la commune, bénévoles, stagiaires, aînés de la commune à l'occasion de leur anniversaire, anniversaire de mariage, aux habitants à l'occasion de leurs mariages et cadeaux de fin d'année.**

**- Autoriser le maire à signer tout document découlant de cette décision**

**POINT N°4: UGAP – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

La commune d'ASPACH LE BAS a l'opportunité de rejoindre la prochaine consultation des entreprises lancée par la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert qui aboutira à la signature d'un accord-cadre alloti avec des marchés subséquents

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration décide :**

**- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, tel que décrit ci-dessus ;**

**- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce groupement d'achat ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

**- d'intégrer tous les sites de la commune à la consultation ainsi lancée par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ;**

**POINT N°5 ATTRIBUTION MAPA POUR L'AMENAGEMENT DU CROISEMENT DES RUES DE BELFORT ET DE THANN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 26.05.2023 à 18h00, 4 offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des offres par le cabinet MERLIN, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (55 %), la valeur technique (45 %).

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet MERLIN, le maire préconise de retenir l'offre de l'Entreprise LA UNE DE CONSTRUCTION pour un montant de 66 062.40 € HT reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration**

**Décide de retenir l'offre de l'entreprise LA UNE DE CONSTRUCTION pour un montant de 66 062.40 € HT**

**Autorise le maire à signer tout document découlant de cette décision**

**POINT N° 6 ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, **à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration** décide de :

**Consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une consultation écrite**

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

**Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse de 21 jours.**

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée.

La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiant du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

**En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :**

**La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.**

**POINT N°7 DELIBERATION DE REGROUPEMENT DES CPI D'ASPACH LE BAS ET DE SCHWEIGHOUSE-THANN**

Les communes d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann ont arrêté un projet commun de regroupement de leurs corps respectifs de sapeurs-pompiers.

Dès lors, les deux municipalités se sont concertées afin d'arrêter les principes d'une coopération entre les deux collectivités. Les modalités retenues feront l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal de SCHWEIGHOUSE THANN approuvera cette mutualisation lors de sa délibération du 20 juin 2023.

M. le Maire précise que cette fusion de corps permettrait de pérenniser la présence des secours de proximité sur le territoire des Communes d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann, dans des conditions financières identiques à celles actuelles. C'est pour cela qu'il propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration :**

**APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;

**APPROUVE** le principe d'une fusion entre les deux CPI d'Aspach-le-Bas et de Schweighouse-Thann ;

**APPROUVE** les modalités prévues dans la convention de regroupement des centres de première intervention ;

**APPROUVE** la mise en place d'une commission de suivi du regroupement composée de MM. Maurice LEMBLE, Maire d'Aspach-le-Bas, Bruno LEHMANN, Maire de Schweighouse-Thann, deux membres de chaque Conseil Municipal ainsi que le chef de corps du CPI et ses deux adjoints.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à cette opération et notamment ladite convention.

**POINT N°8 ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE : HORAIRES D'ENTREES ET SORTIES DES ECOLES**

Rappel :

Suite à l'ouverture de la Vi<sup>ème</sup> classe au sein du RPI de la Petite Doller et le déménagement de l'unique classe de maternelle initialement située à Aspach-le-Haut et déplacée sur Michelbach,

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

**Considérant** l'acceptation à l'unanimité des communes membres ainsi que du comité directeur en 2020.

*Sachant* que les 3 communes de ce R.P.I. vont délibérés favorablement à cette reconduction,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, soit 12 VOIX POUR dont 1 procuration accepte la reconduction des horaires de classes du R.P.I. La Petite Doller pour la période 2023-2026, définie comme suit :**

		HORAIRES ECOLES MATERNELLES		
		ASPACH-LE-BAS	MICHELBACH	SCHWEIGHOUSE
LUNDI MARDI	MATIN	8h15-11h45	8h30-11h55	8h10-11h40

MERCREDI JEUDI	APRES- MIDI	13h40 — 16h10	13h50- 16h25	13h35 — 16h05
-------------------	----------------	---------------	--------------	---------------

HORAIRES ECOLES ELEMENTAIRES				
		ASPACH-LE-BAS	MICHELBACH	SCHWEIGHOUSE
LUNDI MARDI	MATIN	8h20-11h50	8h30-11h55	8h10-11h40
JEUDI VENDREDI	APRES- MIDI	13h45-16h15	13h50-16h25	13h35-16h05

#### **POINT N°9 ATTRIBUTION D'UN DON « ROSE AND ROLL METZ »**

Pour faire suite au défi que s'est lancé Guy Amalfitano de traverser les 12 régions françaises à une jambe, avec ses béquilles afin de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer, et au franc succès de son arrivée dans la commune, il est proposé au le conseil municipal de verser une subvention de 500 € à l'association Rose and Roll, basée à Metz et qui accompagne les femmes atteintes d'un cancer du sein.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, le versement d'un don de 500 € à l'Association ROSE AND ROLL.

#### **POINT N°10 : DIVERS**

##### **RECOURS PLU**

Le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à la réunion de médiation relative au recours contre le PLU. Des propositions de la partie adverse vont être faites dans les prochains temps et soumises pour études aux services de RHA.

##### **LOGEMENTS SOCIAUX.**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été informé via la CCTC d'un projet de logements sociaux initiés par CLEVER HOME (8 logts en PSLA).

Pour l'heure, la situation n'est pas tout à fait claire puisque le promoteur n'a pas informé la commune et la CCTC de son intention, notamment au niveau de l'instruction du permis de construire.

##### **ACTIVITE DU GIC 16**

Le maire rapporte les activités du GIC 16 pour l'année 2023.

##### **REPAS APANA**

L'APANA organisera un repas à l'attention des personnes de 81 à 95 ans à l'étang de la Ballastière.

##### **FORETS.**

Un grand nombre d'arbres malades seront coupés en périphérie de l'aire de jeux.

##### **NOEL DES AINES**

La date du 25.11 est retenue pour la fête des aînés 2023 , qui comme l'an passé se déroulera au Paradis des Sources

##### **ATOUT AGE**

Un nouvel atelier sur la prévention des chutes sera organisé en partenariat avec l'association CIELBLEU

##### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Il conviendra d'intégrer Véronique ECKERLIN dans la commission environnement.